

VOICI LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL QUI ONT ORIENTÉ LES PRINCIPALES RÉVISIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT.

Proposition d'ajustement des grilles de zonage

Objectif : Proposer des ajustements réduisant la densité résidentielle

Principaux ajustements proposés :

❌ Réduction de la densité résidentielle en retirant les types d'habitations

(trifamiliales & multifamiliales) de presque tout le territoire à l'exception de la zone MV-2

Note : En matière de réglementation de zonage, il est interdit d'interdire un usage sur l'ensemble du territoire.

🏠 Réduction des hauteurs maximales

Règlement de lotissement révisé

🔄 Retour aux normes antérieures (2005) sur la dimension des lots à l'intérieur du périmètre urbain

Remarque : L'article 3.2.2 de la nouvelle proposition de règlement ne sera pas conforme aux dispositions du tableau 10.1 figurant dans le document complémentaire du SADR de la MRC.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION : 25 MARS 2025

